



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 28 août 2019

Communiqué de presse de M. Bernard SCHMELTZ,
préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

La Cour d'appel de Metz, par décision rendue ce jour, a annulé l'ordonnance du juge de la liberté et de la détention du 26/08/2019 ayant validé la rétention administrative de Mme Gvantsa PKHIKIDZE. Le préfet de la Côte-d'Or prend acte de cette décision qui censure la décision de placement en rétention administrative pour des motifs de procédure.

Sur le fond, la décision de l'administration portant refus de séjour, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans le délai de 30 jours, notifiée à Mme PKHIKIDZE le 24 juillet 2018, a été validée par le Tribunal administratif de Dijon par un jugement en date du 17 décembre 2018.

Le préfet observe qu'il a été fait appel de ce jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon, qui a programmé une audience le 10 septembre 2019.

Conformément à la déontologie de l'administration interdisant la diffusion publique d'informations individuelles, il ne sera fait aucun commentaire supplémentaire sur ce dossier contenant des données personnelles.